

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24385420

Déposé
03-04-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0778977997

Nom(en entier) : **IMMOSTEF BELGIQUE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue Zénobe Gramme 23
: 1480 Tubize**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Ce jour, le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

(…)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,**S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**IMMOSTEF BELGIQUE**", ayant son siège à 1480 Tubize, avenue Zénobe Gramme 23, ci-après dénommée la "**Société**".

(…)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION : Constatation d'une erreur dans le nombre de nouvelles actions émises à la suite de l'augmentation de capital par apport en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 25 septembre 2023 et par conséquent annulation de 61.454.715 des 89.440.715 actions émises par la Société à l'occasion de cette augmentation de capital.

L'assemblée constate une erreur dans le nombre de nouvelles actions émises à la suite de l'augmentation de capital par apport en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 25 septembre 2023. En effet, le prix d'émission retenu par erreur (le pair comptable) a conduit à émettre un nombre d'actions trop important à SOCIETE IMMOSTEF en rémunération de son apport ; cette erreur involontaire doit être corrigée afin de rétablir l'équité économique entre les différents actionnaires de la Société, via l'annulation des actions excédentaires émises à l'occasion de l'augmentation de capital du 25 septembre 2023.

Par conséquent, l'assemblée décide d'annuler 61.454.715 des 89.440.715 actions émises par la Société à l'occasion de cette augmentation de capital et attribuées à la société "SOCIÉTÉ IMMOSTEF", prénommée, de sorte que le capital de la Société est représenté par 58.008.021 actions et que la société "SOCIÉTÉ IMMOSTEF", prénommée, est titulaire de 28.035.200 actions.

DEUXIÈME RESOLUTION: Renonciation à l'établissement (i) du rapport de l'organe d'administration sur la justification du prix d'émission et la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires, et (ii) du rapport du commissaire, évaluant si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale au sujet de l'augmentation de capital visée au point suivant, conformément à l'article 7:179, §3 du Code des sociétés et des associations.

(…)

TROISIEME RESOLUTION: Augmentation de capital à concurrence de 2.000.000,00 EUR, pour le porter de 37.379.706,77 EUR à 39.379.706,77 EUR. L'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire rémunéré par l'émission de 2.000.000 actions de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription.

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de 2.000.000,00 EUR, pour

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

le porter de 37.379.706,77 EUR à 39.379.706,77 EUR.

L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et par l'émission de 2.000.000 actions de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription.

L'assemblée décide que les actions nouvelles seront souscrites immédiatement en numéraire au prix de 1,00 EUR chacune et que les actions nouvelles seront libérées à concurrence de 100%, à savoir pour un montant total de 2.000.000,00 EUR.

QUATRIÈME RESOLUTION: Renonciation au droit de préférence conformément à l'article 7:192, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations.

(...)

CINQUIÈME RESOLUTION: Souscription et libération des nouvelles actions.

(...)

2. Le président déclare et toutes personnes présentes à l'assemblée reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été libérée à concurrence de 100%. Par conséquent l'augmentation de capital a été libérée au total à concurrence de 2.000.000,00 EUR.

(...)

SIXIÈME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

(...)

SEPTIÈME RESOLUTION: Modification de l'article 5 des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, comme suit :

"Le capital est fixé à trente-neuf millions trois cent septante-neuf mille sept cent six euros septante-sept cents (39.379.706,77 €).

Il est représenté par soixante millions huit mille vingt et une (60.008.021) actions, sans mention de valeur nominale, avec les mêmes droits, représentant chacune une part égale du capital."

HUITIÈME RESOLUTION: Procuration pour la coordination des statuts.

(...)

NEUVIÈME RESOLUTION: Procuration à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions à prendre.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposées en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, quatre procurations, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE

Notaire